

Ce texte est une version provisoire.  
La version définitive qui sera publiée sous  
[www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch) fait foi.



# Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée **(Organisation de l'armée, OOrgA)**

## **Modification du ...**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>1</sup>,  
arrête :*

### I

L'Organisation de l'armée du 18 mars 2016<sup>2</sup> est modifiée comme suit :

*Art. 2, let. b, ch. 2, 3 et 5 à 7, c et c<sup>bis</sup>*

La structure de l'armée est la suivante :

- b. le commandement des Opérations, comprenant :
  - 2. les Forces terrestres, y compris les trois brigades mécanisées,
  - 3. les quatre divisions territoriales,
  - 5. les Forces aériennes, y compris la brigade d'aviation et la brigade de défense sol-air,
  - 6. le centre de compétences SWISSINT,
  - 7. le commandement des Forces spéciales ;
- c la Base logistique de l'armée, y compris la brigade logistique et le domaine des Affaires sanitaires ;
- c<sup>bis</sup> le commandement Cyber, y compris la brigade d'aide au commandement ;

*Art. 6a Disposition transitoire relative à la modification du ...*

Le Conseil fédéral met en place le commandement Cyber dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ....

<sup>1</sup> FF 2021 ...

<sup>2</sup> RS 513.1

II

La présente ordonnance entre en vigueur en même temps que la modification du ... de la loi du 3 février 1995 sur l'armée<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> RS **510.10**, RO ...